

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 14 novembre 2016 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Jacky RANCHET, José SORIANO, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Jacques NEGRON, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Yvette DE PEYER, Anne DENTAN (suppléante), Roland MONTEL, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Jean-Pierre NEGRE, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Luc BERNIER, Philippe CALAZEL, Daniel FAVAS, André ROUANET (suppléant), Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : Jean BOULET, André GAWRA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Martine DURAND.

Absents : Philippe CHIARELLI, Marie-Renée LAURENT, Kevin SCHEUER, Pierre PIALOT, Samuel GALTIER, Gérard POLOP, Patrick DARLOT.

Procurations : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Daniel CARRIERE, Martine DURAND à Luc BERNIER.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Martine VOLLE-WILD

01 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'afin de pouvoir verser la subvention à la coopérative scolaire il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
65 - 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 020,00 €
	Total Chapitre 65	1 020,00 €
	TOTAL	1 020,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
013 - 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 020,00 €
	Total Chapitre 013	1 020,00 €
	TOTAL	1 020,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Général comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
67 - 6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	40 000,00 €
	Total Chapitre 67	40 000,00 €
	TOTAL	40 000,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
74 - 748	Autres subventions exceptionnelles	40 000,00 €
	Total Chapitre 77	40 000,00 €
	TOTAL	40 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
23 - 2315	Installations	39 646,00 €
	Total Chapitre 23	39 646,00 €
	TOTAL	39 646,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
16 – 1641	Emprunt	39 646,00 €
	Total Chapitre 16	39 646,00 €
	TOTAL	39 646,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Suite à la Commission des Finances du 26 septembre 2016, et sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président, il est proposé de modifier les tarifs Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante :

Pour le service d'Assainissement Collectif :

- redevance d'assainissement partie proportionnelle : 0,11 € HT par m³
- partie fixe au semestre : 15,05 € HT par abonnement
- surtaxe : 0,36 € HT par m³
- Participation à l'Assainissement Collectif : 728,00 € HT

Pour le service d'Assainissement Non Collectif :

- visite de contrôle de l'existant : 137,00 € HT
- instruction des systèmes neufs ou à réhabiliter : 137,00 € HT

Le Comité Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Martine VOLLE-WILD, Denis GINIEIS) et 5 voix contre (Roger LAURENS, José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH, Yvette DE PEYER, Anne DENTAN).

APPROUVE les nouveaux tarifs Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 comme énoncés ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle intercommunale organise des activités éducatives, des sorties et achète des fournitures scolaires ainsi que des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € par élève inscrit (34 enfants) à l'Ecole intercommunale à la rentrée scolaire 2016/2017, soit 1 020,00 €, pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les cinq communes concernées à savoir : Arphy, Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 020,00 € à l'Ecole intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

05 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté qui prennent en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, et sur laquelle sont appliqués des pourcentages.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à « l'indemnité de conseil » allouée par les Etablissements Publics Locaux.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux pour assurer les prestations de conseil.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur SICART Philippe, Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

DECIDE d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 6225.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 11 juin et le 25 octobre 2016, dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

16DEC001 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de plateaux repas mis à disposition pour les agents de la collectivité.

16DEC002 : Décision portant modification des régisseurs suppléants pour la régie de recettes des plateaux repas.

16DEC003 : Décision portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

16DEC004 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 300 000,00 €.

16DEC005 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 150 000,00 €.

16DEC006 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 100 000,00 €.

16DEC007 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000,00 €.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures.